

RÉFLEXIONS SUR LE « SYSTÈME » EUROPÉEN DE LA PARENTÉ ET DE L'ALLIANCE (NOTE CRITIQUE)

[Gérard Delille](#)

Éditions de l'EHESS | « [Annales. Histoire, Sciences Sociales](#) »

2001/2 56e année | pages 369 à 380

ISSN 0395-2649

ISBN 9782713213892

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-Annales-2001-2-page-369.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de l'EHESS.

© Éditions de l'EHESS. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

RÉFLEXIONS SUR LE «SYSTÈME» EUROPÉEN DE LA PARENTÉ ET DE L'ALLIANCE (note critique)

Gérard DELILLE

David Warren Sabean nous avait déjà donné, avec *Property, Production and Family in Neckarhausen, 1700-1870*¹, une étude précise et convaincante sur les mécanismes de la circulation de la propriété, de la distribution comme de l'appropriation des outils de travail et de la fixation du prix des terres. Le cadre en était le petit village de Neckarhausen, dans le Wurtemberg (région à majorité protestante), qui connut au cours de cette période une intensification de l'activité agricole et artisanale, ainsi qu'une transformation profonde des modes de production et de commercialisation. Dans un tel contexte, les relations de parenté et d'alliance, tout en s'adaptant, elles aussi, à ces nouvelles réalités économiques et sociales, constituent, à tous les niveaux, un élément clef de ces mécanismes de circulation. Le nouveau travail que propose aujourd'hui David W. Sabean, *Kinship in Neckarhausen, 1700-1870*, est plus exclusivement centré sur ces problèmes de parenté et d'alliance, et il ne peut être lu sans tenir compte des résultats présentés dans le premier ouvrage.

Disons-le d'emblée : il s'agit là d'une enquête scientifique de première importance, conduite et exposée avec une extrême rigueur —et, partant, de lecture parfois difficile pour les non-spécialistes en la matière —, qui enrichit de manière décisive notre connaissance du système de parenté et d'alliance en Europe occidentale et soulève un certain nombre de problèmes de fond sur lesquels il nous faudra revenir longuement. Par delà la diversité des situations concrètes et des comportements familiaux ou individuels, c'est bien, en effet, de *système* qu'il faut parler.

À propos du livre de David Warren SABEAN, *Kinship in Neckarhausen, 1700-1870*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

1. David Warren SABEAN, *Property, Production and Family in Neckarhausen, 1700-1870*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

LIENS DE FAMILLE

L'enquête, de type micro-analytique, est fondée sur la reconstruction systématique et l'exploitation intensive des données généalogiques concernant l'ensemble des familles de Neckarhausen, avec tous les problèmes d'ordre documentaire (systématisation et interprétation des données) que suppose un tel travail. Comme partout, le recours aux registres paroissiaux débouche sur la restitution de parcours généalogiques, plus ou moins incomplets selon les cas : un certain nombre de mariages, de naissances ou de décès sont enregistrés à l'extérieur et s'avèrent par conséquent difficiles à récupérer. Il faut recourir à d'autres sources. C'est ce que réalise le processus d'accumulation dense des données, engagé depuis la première recherche, qui permet non seulement de corriger et de compléter les informations recueillies, mais aussi de les croiser et donc d'en démultiplier le sens et les interprétations possibles. Cet aspect méthodologique constitue le premier apport fondamental de la recherche de D. W. Sabean.

Je ne peux exposer ici tous les résultats, riches et nuancés, de ce travail. Je voudrais plutôt mettre en valeur quelques-uns de ses aspects et insister sur les questions importantes qu'il soulève, tant sur le plan concret des recherches dans le domaine de la parenté et de l'alliance que sur celui, plus général, des interprétations théoriques qui peuvent en être données et sur les conséquences d'ordre méthodologique qui en découlent. La réflexion de D. W. Sabean, qui constitue un modèle d'interdisciplinarité, parfaitement équilibrée et réussie entre histoire et anthropologie, se développe donc à partir de l'étude de cas singuliers, immergés dans des contextes et des situations précises, pour en montrer toutes les articulations et les nuances. Confrontés entre eux, ces instants de passé dévoilent progressivement un spectre de comportements très large, des mécanismes d'adaptation différenciés suivant les professions et les niveaux sociaux, mais aussi des récurrences fortes et des évolutions clairement définies aussi bien sur le plan chronologique que sur celui des contenus qualitatifs. Des « indéterminations » initiales aux comportements répétitifs et quantifiables, l'auteur passe ainsi, progressivement, d'une micro-analyse très ponctuelle à une tentative de comparaison, à l'échelle européenne, des mécanismes de parenté et d'alliance. À aucun moment l'enquête ne s'enferme dans une dimension définie et rigide du temps et de l'espace, ce qui apparaît essentiel.

Diversités, permanences et changements coexistent sans se confondre, et cette constatation qui ressort clairement des données exposées débouche sur une réflexion d'ordre général. En histoire, la diversité, la recomposition continue des situations et, au-delà, des représentations et des concepts à travers lesquels les acteurs les donnent à voir ou au travers desquels nous les percevons, ne signifient pas forcément qu'il y a changement. Une société peut présenter une grande variété de comportements, les uns antinomiques des autres, sans pour autant se trouver engagée dans une évolution dynamique ; cela traduit, tout au plus, la complexité de son organisation. Les familles de la classe « dirigeante » de Neckarhausen se meuvent selon des stratégies différentes de celles de petits paysans ou d'artisans : chacun a ses « fronts de parenté » et agit en conséquence. Mais le changement tel que nous le décrit l'auteur ne prend pas racine dans cette diversité ; il se

manifeste à travers un phénomène bien précis, l'explosion des mariages consanguins — alliances que, jusqu'alors, personne ne pratiquait —, et qui touche transversalement, quoique inégalement, l'ensemble des classes sociales et des familles. Il n'y a pas accumulation progressive de petites modifications, mais rupture brutale des comportements de la part des différentes composantes du groupe communautaire. C'est la multiplication rapide des mariages consanguins, accompagnée d'un changement qualitatif tout aussi rapide de cette consanguinité, qui finit par casser un faisceau de relations fortes et, jusque-là, stables.

L'ensemble des échanges matrimoniaux connaît en effet, entre la fin du xvii^e siècle et le milieu du xviii^e siècle, une évolution très marquée et relativement bien définie sur le plan chronologique. Jusque dans les années 1730-1740 environ, les unions s'insèrent dans des réseaux plus ou moins complexes et élaborés impliquant plusieurs familles ou lignées familiales, et permettent des « bouclages » plus ou moins rapides des circuits d'alliances. Les solutions activées à Neckarhausen ne sont pas différentes de celles que l'on rencontre dans de nombreuses autres régions d'Europe à la même époque et qui sont désormais bien connues des historiens : mariage frère/sœur-sœur/frère, mariage frère/sœur-cousine/cousin (p. 130), échange généralisé dans lequel A épouse B qui épouse C qui épouse A (p. 119). Lorsque les généalogies sont suffisamment précises et complètes, on voit apparaître des systèmes d'échanges entre lignées alternées (pp. 128-129) qui permettent un renouvellement régulier des alliances entre deux familles, tout en respectant les interdits de consanguinité imposés, dans les pays protestants, par la loi civile, mais qui ne sont pas différents de ceux énoncés par le droit canon catholique. Le taux de consanguinité général est égal à zéro. J'ai tenté, dans un article récent, de montrer que les échanges entre lignées alternées constituaient, avec d'autres mécanismes comportant des réciprocity plus rapides mais relevant des mêmes principes de respect des interdits et de « bouclage » aussitôt ces interdits dépassés, un élément structurant du système européen de parenté et d'alliance jusqu'au début du xvii^e siècle ; or, le cas de Neckarhausen correspond parfaitement à ce schéma². D. W. Sabeau, qui consacre d'importants développements à l'étude des parrainages, à la construction des chaînes de clientèles, au choix des prénoms des enfants, montre comment tous ces phénomènes s'imbriquent dans ceux de la parenté.

À partir du deuxième tiers du xviii^e siècle, tout change. Les mariages consanguins entament une courbe ascendante jusqu'à représenter 8 % de l'ensemble des alliances au milieu du xviii^e siècle, 11,9 % à la fin du siècle et 33,7 % au milieu du xix^e siècle. Dans les grilles généalogiques, ces unions apparaissent parfois comme les maillages d'une « contraction » progressive des échanges entre lignées alternées. Mais, très vite, les mariages entre cousins premiers et seconds s'affirment pour atteindre plus d'un

2. Gérard DELILLE, « Échanges matrimoniaux entre lignées alternées et système européen de l'alliance : une première approche », in *En substances. Textes pour Françoise Héritier*, Paris, Fayard, 2000, pp. 219-252.

LIENS DE FAMILLE

tiers des relations consanguines. À ce niveau, il s'agit d'un pourcentage historiquement nouveau et unique. Toutes les données en notre possession concernant des communautés rurales, mis à part le cas de quelques isolats très fermés, montrent, pour les périodes précédentes, que la consanguinité se joue massivement dans les 3^e, 4^e et 5^e degrés. Elle apparaît alors comme un élément de rééquilibrage et de recentrage de l'ensemble du système de parenté et d'alliance. Au contraire, la consanguinité proche et quantitative-massive des XVIII^e et XIX^e siècles, à travers le repli systématique sur un nombre de lignées limitées qu'elle impose, brise ce système. Les échanges entre lignées alternées s'effacent, le très proche se substitue à un lointain contrôlable et contrôlé.

À la différence des unions consanguines, les alliances entre affins étaient parfois pratiquées au début du XVIII^e siècle, à Neckarhausen. Elles connaissent cependant le même développement impétueux, et les remariages avec un parent ou un allié proche du conjoint décédé se font de plus en plus nombreux au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. C'est même sur ce versant que l'on assiste aux transformations les plus radicales : à la fin du XVIII^e siècle, apparaissent un peu partout des unions avec la sœur de l'épouse défunte. En Autriche, un décret impérial de Joseph II avait légitimé ce type d'alliance. Or, en termes canoniques, il s'agit d'un inceste du premier degré, celui que l'Ancien Testament considère comme « l'abomination des abominations ». Le même raisonnement vaut pour l'union inverse, entre un homme et la veuve de son frère. Il reste encore à expliquer pourquoi et comment l'Église a pu accorder des dispenses en aussi grand nombre pour de telles unions. En France, les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs s'élèvent à plus de mille par an entre 1832 et 1914, avec une pointe maximum dans les années 1870, alors qu'au même moment les unions entre oncles et nièces ou tantes et neveux atteignent environ deux cents par an ; mais ces chiffres, tirés des seules demandes de dispenses civiles, sont sujets à caution et probablement très sous-évalués³. Cette figure d'alliance exclut la mise en place des fréquentes et subtiles constructions qui liaient le remariage d'un veuf et d'une veuve à celui de leurs enfants des premiers lits ou de leurs collatéraux, et constituaient un des éléments fondamentaux de structuration de l'ancien système matrimonial. Les enfants de premiers lits deviennent, en effet, cousins germains entre eux et un éventuel nouveau-né serait tout à la fois leur demi-frère et leur cousin germain... Tous les « mécanismes » d'échanges traditionnels s'effacent donc progressivement. Les généalogies et les exemples de circuits matrimoniaux proposés par D. W. Sabeau illustrent abondamment ce changement. Nous l'avons déjà suggéré, et l'auteur le souligne avec justesse, une telle évolution n'est pas spécifique à Neckarhausen. Elle se retrouve, avec des chronologies et des modalités souvent assez voisines, dans de nombreuses régions d'Europe occidentale. Cette concordance de situations soulève des questions importantes, sur lesquelles nous reviendrons.

3. Jean SUTTER et Claude LÉVY, « Les dispenses civiles au mariage en France depuis 1800 », *Population*, 2, 1959, pp. 285-304.

Auparavant, quelques précisions doivent être apportées sur un certain nombre de points. Comme d'autres historiens qui analysent le cas italien, D. W. Sabeau met justement l'accent sur la question de la consanguinité, qui se présente comme l'élément le plus éclatant et, à bien des égards, le plus intéressant de l'évolution des XVIII^e et XIX^e siècles. Mais il n'est pas le seul ou, plutôt, il ne fonctionne pas isolément. Là encore, une comparaison avec les mécanismes d'échanges que l'on peut entrevoir pour la fin du Moyen Âge et la première période moderne montre que les mariages totalement exogamiques (ce qui ne signifie pas forcément sans réciprocité) et qui demeurent relativement peu fréquents jusque vers le milieu ou la fin du XVII^e siècle, se multiplient au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, parallèlement aux mariages consanguins. Les retours réguliers, parfois pendant des siècles, des noms de familles alliées qui ponctuaient les généalogies anciennes s'espacent puis, souvent, disparaissent totalement. Lorsque l'on ne se marie pas entre cousins germains, on choisit ses époux dans des familles « étrangères » toujours diverses, et ces dernières unions déstructurent le système de manière différente mais tout aussi radicale que les premières. Les deux faits, je crois, sont concomitants et doivent être expliqués ensemble. D. W. Sabeau met en relation les transformations des circuits de parenté et d'alliance avec la redéfinition profonde du système des classes sociales, des rapports de sexes et de rangs (aînés/cadets) à Neckarhausen comme, plus généralement, en Europe. Je partage ce point de vue et pense qu'il faut aller plus loin encore : il est possible, à ce stade de la recherche, d'avancer l'hypothèse d'une rupture radicale de la « solidarité » matrimoniale à l'intérieur du couple frère/sœur ; cette solidarité, qui était à la base de tout système d'échange, s'est progressivement rompue au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Les filles, jusqu'alors dotées (sauf dans le cas d'enfants uniques, c'est-à-dire en l'absence du couple frère/sœur) ne pouvaient disposer que de manière limitée de cette dot qui, pour l'essentiel, était gérée par leur père ou leur frère puis, après le mariage — consenti par ce même père ou frère —, par leur époux. Ce mécanisme de dotation, pour des raisons et selon des modalités qu'il serait trop long de rappeler ici, entre en crise au XVIII^e siècle et laisse place, pour les femmes, à des possibilités de plus en plus larges d'accès direct à l'héritage. La Révolution française puis les législations du XIX^e siècle sanctionnent cette évolution. Frère et sœur suivent désormais des destins économiques et matrimoniaux de plus en plus séparés et indépendants. Qu'il me soit permis, ici, d'évoquer un exemple littéraire, celui des *I Vicere* de Federico De Roberto⁴. Le roman, qui couvre une grande partie du XIX^e siècle, s'articule, entre autres, sur les situations et les possibilités de décisions de plus en plus autonomes progressivement conquises par les femmes d'une grande famille de l'aristocratie sicilienne. Ces dernières sont encore strictement contrôlées, au début du siècle, par leur père ou leur frère, et exclues de toute décision concernant le patrimoine familial. Vers la fin du siècle, l'héritier mâle de la famille s'avère désormais incapable

4. Federico DE ROBERTO, *I Vicere*, Milan, Garzanti, [1894] 1999.

LIENS DE FAMILLE

de leur imposer ses choix matrimoniaux et patrimoniaux. Il en résulte une redéfinition totale des rôles de chacun des membres de la famille. Certes, dans les faits, les choses n'évoluent que lentement et la multiplication des mariages consanguins souligne la volonté de continuer à contrôler en partie ces patrimoines et à les faire rapidement rentrer dans le giron familial ; cela explique pourquoi les explosions de mariages consanguins et exogamiques sont, dans un premier temps, étroitement liées. Par la suite, à partir des années 1850-1870 environ (chaque pays ou région connaît des évolutions différentes mais qui vont toutes dans le même sens), les mariages totalement exogamiques « triomphent » et deviennent la règle. La rupture définitive du lien frère/sœur est le fondement même de notre système actuel de parenté et d'alliance. La rupture est si profonde que l'on peut se demander si elle n'entraîne pas, avec elle, la disparition de la notion même d'échange et de réciprocité.

Les problèmes d'ordre socio-économique et de transmission des patrimoines semblent donc fondamentaux pour expliquer les transformations qui affectent le système de parenté et d'alliance. Mais ils ne sont peut-être pas les seuls et, au chapitre des causes, il faut examiner le rôle éventuellement joué par d'autres facteurs. Dans une série d'articles publiés dans la revue *Population*, Jean Sutter rappelait l'hypothèse, connue sous le nom de « formule de Dahlberg », selon laquelle la fréquence des mariages consanguins serait liée à la taille de l'isolat et au nombre d'enfants par famille, c'est-à-dire à la croissance démographique de la population⁵ ; plus l'augmentation est rapide, plus un nombre important de personnes, à chaque génération, se retrouvent descendantes d'un même ancêtre, ce qui multiplie les probabilités d'alliances entre parents. La thèse est séduisante et présente probablement une part de vérité : on constate bien un certain parallélisme dans l'évolution des courbes démographiques et celles de la consanguinité au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Mais elle suppose que l'on ait affaire à des populations relativement stables et à immigration inexistante, ce qui n'est pas vraiment le cas au XIX^e siècle. J. Sutter, notant que dans certains villages de Bretagne, à la fin du XIX^e siècle, l'endogamie s'élevait alors que la population diminuait, proposait d'autres facteurs d'explication, en partie opposés à ceux énoncés par Dahlberg : la limitation des naissances, la baisse de la mortalité, les migrations. Aucune de ces théories ne peut cependant expliquer les changements qualitatifs de la consanguinité et les modifications de l'ensemble des circuits d'échanges matrimoniaux. Les comparaisons avec d'autres situations historiques ne laissent, sur ce point, aucun doute. L'impétueuse croissance démographique du XVI^e siècle a probablement été accompagnée d'une multiplication des unions entre parents, mais cette hausse n'a, numériquement, rien à voir avec celle des XVIII^e et XIX^e siècles, et, surtout, elle n'a

5. Jean SUTTER, « Fréquence de l'endogamie et ses facteurs au XIX^e siècle », *Population*, 2, 1968, pp. 303-324. Voir également : Jean SUTTER et Léon TABAH, « Fréquence et répartition des mariages consanguins en France », *Population*, 3-4, 1948, pp. 607-630. Jean SUTTER et Jean-Michel GOUX, « Évolution de la consanguinité en France de 1926 à 1958 avec des données récentes détaillées », *Population*, 17, 1962, pp. 683-702.

pas modifié la nature de ces alliances qui restent toujours massivement centrées sur les 3^e, 4^e et 5^e degrés⁶. L'établissement d'un lien étroit et « mécanique » entre phénomènes démographiques et fréquence de la consanguinité suppose que les mariages se réalisent au hasard et qu'il n'y a pas de choix du conjoint. Or, ce sont justement les critères sociaux et économiques du choix du conjoint qui changent alors profondément.

Les données démographiques doivent donc être retenues lorsqu'elles sont l'expression de comportements familiaux et matrimoniaux qui intéressent directement les choix du conjoint. Ainsi, la généralisation des primogénitures, accompagnée du mariage des seuls enfants aînés et du célibat définitif des cadets, qui concerne l'ensemble des classes dirigeantes des pays catholiques mais aussi, en partie, protestants, à partir de la fin du xvi^e siècle, peut-elle apparaître comme une cause importante des transformations que nous avons décrites pour le xviii^e siècle. Elle a en effet entraîné une réduction progressive du nombre de lignées composant chaque famille, restreignant puis empêchant la pratique des échanges entre lignées alternées qui supposait un renouvellement régulier ou une multiplication de ces lignées à chaque génération. Bien plus : lorsque de nombreuses familles se trouvent engagées dans un parcours en solitaire d'aîné en aîné — avant, souvent, de disparaître purement et simplement⁷ — elles n'ont souvent d'autre choix que de nouer des alliances dans la parenté proche, dans la descendance, elle aussi en lignée unique, des filles aînées mariées, ou d'accepter une totale exogamie en s'adressant à des familles étrangères. De la même manière, si une fille unique devient l'héritière du nom et du patrimoine de la famille, elle ne pourra être mariée, comme cela se faisait fréquemment jusqu'au xvii^e siècle, dans une lignée masculine collatérale proche, puisque celle-ci n'existe plus. La seule solution est l'union avec un oncle cadet resté célibataire⁸... Un changement global et rapide : l'explosion des mariages consanguins au xviii^e siècle, se trouve ainsi relié — ce qui ne signifie pas qu'il devait nécessairement en découler —, à un autre changement, tout aussi global et rapide, celui de la diffusion des primogénitures dans les années 1580-1630.

6. Dans la partie montagneuse du diocèse de Côme, région isolée mais caractérisée par une émigration temporaire importante, 86,55 % des dispenses de consanguinité accordées entre 1497 et 1545 concernent le quatrième degré, 4,49 % le troisième/quatrième et 8,52 % le troisième. À la fin du xvi^e et au début du xvii^e siècle, les proportions sont respectivement de 76,23 %, 18,86 % et 4,91 %. Enfin, entre 1631 et 1655, période de crise démographique, on passe à 56,14 %, 32,53 % et 8,92 %. Ces fluctuations, qui peuvent apparaître importantes, sont, en réalité, insignifiantes, puisqu'elles se jouent, pour l'essentiel, entre le quatrième et le troisième/deuxième degré. Aux xviii^e et xix^e siècles, le déplacement sur les troisième, second et premier degrés sera, au contraire, massif. Cf. Raul MERZARIO, *Il paese stretto. Strategie matrimoniali nella diocesi di Como, secoli XVI-XVIII*, Turin, Einaudi, 1981.

7. Il est à noter que le xviii^e siècle a enregistré l'extinction la plus massive de familles de grande et petite noblesse que l'histoire de l'Europe ait probablement jamais connue.

8. Gérard DELILLE, « Consanguinité proche en Italie du xvi^e au xix^e siècle », in *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1994.

LIENS DE FAMILLE

Une telle explication ne vaut que pour un segment précis de la population, et il faudrait alors supposer une diffusion progressive, dans l'ensemble du corps social, de pratiques matrimoniales et d'un modèle culturel « aristocratique » dominant. Or, c'est bien à une telle conclusion qu'aboutit D. W. Sabeau dans le cas de Neckarhausen :

Au cours du XVIII^e siècle, les mariages endogamiques commencèrent parmi les familles de l'élite politique du village, et ce n'est que par la suite qu'ils se diffusèrent chez tous les plus riches producteurs agricoles, propriétaires indépendants. [...] Ce qui au départ n'était qu'une stratégie du monde des officiers s'étendit, en l'espace d'une ou deux générations, à la strate beaucoup plus large des paysans propriétaires⁹.

La description et l'étude de ce mécanisme de diffusion des comportements endogames dans les différentes classes sociales constituent, aussi bien par les problèmes qu'elles permettent de résoudre que par les questions méthodologiques qu'elles soulèvent, un autre apport fondamental du livre de D. W. Sabeau.

De manière plus générale, la modification des mécanismes des échanges matrimoniaux nous reporte au problème fondamental de l'effacement du système lignager qui en était le support essentiel. Nous ne pouvons engager ici une discussion aussi complexe et dont les termes restent, en partie, à déchiffrer. Les recherches les plus récentes sur les réseaux politiques, familiaux et de clientèles aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles soulignent toutefois que les rapports entre l'État et la société, entre la monarchie et les pouvoirs intermédiaires et locaux, se tissent progressivement à travers des individus plus qu'à travers des « familles », des « lignages » ou des groupes de pouvoir différemment constitués. La lutte contre les désordres causés par les factions, la vénalité des offices, la transmission héréditaire des charges qui se généralise au cours des XVI^e et XVII^e siècles, modifient radicalement les circuits d'attribution des fonctions de l'appareil d'État. La généralisation des primogénitures, avec le passage du lignage à la lignée, constitue, sans aucun doute, la clef de voûte de ce qui est une redéfinition profonde des rôles dans l'ensemble du corps social et politique, au-delà de la figure idéologique qui est donnée à voir : le serviteur du monarque puis, au XIX^e siècle, celui de l'État.

Si l'Église continue, aujourd'hui encore, à condamner les alliances dans les degrés rapprochés (limités depuis 1917 au 3^e degré), la législation civile a adhéré plus étroitement et rapidement, comme le montre l'exemple de Joseph II, à l'évolution en cours et réduisit de manière drastique l'étendue des interdits. La Révolution française puis le Code civil ont limité les restrictions au mariage aux frères et sœurs et aux alliés de même degré (beaux-frères et belles-sœurs), de même qu'entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu et, également, entre le grand-oncle et la petite-nièce. Une loi de 1832 a autorisé le souverain à accorder des dispenses pour les mariages

9. D. W. SABEAU, *Kinship...*, *op. cit.*, p. 220.

entre beaux-frères et belles-sœurs. Actuellement, la loi française n'interdit formellement que les mariages en ligne directe (parents/enfants, grands-parents/petits-enfants) et, dans l'affinité, entre beau-père ou belle-mère et bru ou gendre si le premier mariage a été dissous par divorce. D'autres alliances proches peuvent être dispensées : oncle-tante/nièce-neveu, beau-père/bru si le premier mariage a été dissous par décès, beau-frère/belle-sœur s'il y a eu auparavant divorce. Les unions entre cousins germains et entre beau-frère/belle-sœur sont légalement permises après décès du premier conjoint. D'autres distinctions concernent les filiations naturelles et adoptives. Nous sommes loin du droit canonique. L'étendue de ces interdits se situe en deçà de ceux du droit romain classique des II^e et III^e siècles après J.-C. (il proscrivait formellement le mariage entre neveu et tante ainsi que le remariage avec la sœur de la première épouse) et même pour certains aspects, en deçà de ceux, au demeurant très limités, de l'Ancien Testament. Pourtant, cette législation très « laxiste » ne se traduit pas, comme dans le monde juif ancien, par de fréquentes alliances entre oncles et nièces ou, comme dans les mondes grecs et romains, entre cousins germains (ce qui n'interdisait pas, le cas échéant, des mariages exogames). On ne se marie plus aujourd'hui au plus proche — comme on le faisait encore jusqu'aux XVI^e et XVII^e siècles — quand les interdits étaient dépassés ; la plupart des unions se situaient alors entre le 4^e et les 5^e ou 6^e degrés de consanguinité. De nos jours, les interdits ne servent plus à grand-chose et ne constituent plus l'élément central autour duquel se structurent les mécanismes de l'alliance. Cette cassure fondamentale s'ajoute à celle qui concerne l'échange et la réciprocité. Dès lors, une question fondamentale se pose, adressée aux historiens et surtout aux anthropologues : si les notions d'échange, de réciprocité, de bouclage consanguin — une fois les interdits dépassés — semblent conserver, pour les sociétés du Moyen Âge et de la première période moderne, toute leur validité, elles perdent progressivement, appliquées aux nouvelles réalités qui s'affirment au cours des XVIII^e et XX^e siècles, leur fonction et leur sens. Elles doivent donc être replacées dans leur contexte historique et relativisées, ce qui ne signifie pas revenir à des positions et à des interprétations évolutionnistes. Des concepts comme ceux de sociétés élémentaires, semi-complexes ou complexes peuvent probablement s'appliquer, suivant les périodes et les situations, à nos sociétés européennes occidentales (nous pouvons nous poser la question de savoir si le monde romain antique est « élémentaire » ou si le bas puis le haut Moyen Âge sont semi-complexes ou complexes), mais ils ne peuvent rendre compte, ni de manière spécifique ni dans un cadre conceptuel global et unitaire, de la réalité des XIX^e et XX^e siècles.

Le travail de D. W. Sabeau ouvre aussi des perspectives passionnantes au niveau des comparaisons possibles avec d'autres situations. La chronologie et les modalités de l'évolution que nous avons rappelées concernent un village protestant de l'Europe du Nord qui participe à un processus de transformations économiques et sociales profond. Pourtant, la même situation se retrouve à Manduria, en Italie du Sud, village catholique où persiste jusqu'à la fin du XIX^e siècle (après que le changement radical du système

LIENS DE FAMILLE

de parenté et d'alliance fut porté à son terme...) une économie agricole de type « Ancien Régime »¹⁰. Elles se retrouvent aussi dans le cadre plus spécifique des familles de la noblesse catholique rhénane étudiées par Charles Duhamelle. Les réseaux d'alliances matrimoniales entre ces familles décrivent précisément, jusqu'à la fin du xvii^e siècle, des échanges entre lignées alternées masculines qui laissent place, ensuite, à des échanges entre consanguins¹¹.

Le schéma vaut pour bien d'autres réalités encore : la Sicile, la Sardaigne, les diocèses de Parme et de Milan, l'actuelle Belgique, de nombreuses régions d'Espagne et de France. Tous ces lieux apparaissent comme autant de Neckarhausen dans l'Europe des xviii^e et xix^e siècles. Assurément, la géographie exacte de ces situations reste à faire, et, ici et là, des nuances non négligeables sont à noter : en Sicile, la progression des mariages consanguins semble commencer (seconde moitié du xviii^e siècle) et se terminer plus tard (entre les deux guerres mondiales), et les consanguinités très proches (cousins germains, oncle-nièce) y sont, proportionnellement, plus nombreuses. Les villes offrent des taux de consanguinité qui sont généralement inférieurs à ceux des campagnes : à Milan, les alliances jusqu'au 6^e degré romain représentent, au début du xx^e siècle, 2,61 % du total, alors que, pour la province de Milan, cette proportion passe à 8,15 %¹². Le problème ne réside pas seulement dans cette différence de niveau. Il s'agit plutôt de savoir si les villes ont connu, aux xviii^e et xix^e siècles, une même évolution positive et d'identiques changements internes de la consanguinité. Des recherches précises en ce sens font défaut. En fait, les études sur la consanguinité ont été conduites essentiellement par des généticiens, et on ne peut qu'être frappé par le désintérêt manifesté par les historiens dans ce domaine. Le plus souvent, ils n'ont considéré ce phénomène que comme une conséquence de l'endogamie de village ou de quartier, non comme un indicateur fondamental du fonctionnement du système matrimonial. La recherche n'est pourtant pas très difficile à effectuer : les registres paroissiaux de mariages — que les historiens démographes ont utilisés massivement pour la reconstitution des familles — notent souvent dès la fin du xvi^e siècle, quand ils sont bien rédigés, si le mariage a fait l'objet d'une dispense préalable. Les seuls travaux importants en la matière me semblent être ceux de Jean-Marie Gouesse, qui, s'appuyant sur les demandes de dispenses pour parenté proche adressées directement au Vatican, a montré que, mis à part trois régions bien précises correspondant approximativement aux diocèses de Lisbonne, de Lille et de Naples, où la consanguinité semble relativement élevée, tout le reste de l'Europe, jusque vers les années 1730-

10. Gérard DELILLE, *Famille et propriété dans le royaume de Naples (xv^e-xix^e siècle)*, Rome-Paris, École française de Rome/Éditions de l'EHESS, 1985.

11. Charles DUHAMELLE, *L'héritage collectif. La noblesse d'Église rhénane, xvii^e-xviii^e siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1998.

12. Angelo SERRA et Antonio SOINI, « La consanguinité d'une population. Rappel de notions et de résultats. Application à trois provinces de l'Italie du Nord », *Population*, 1, 1959, pp. 47-72.

1740, présente des taux très bas. La seconde moitié du XVIII^e siècle se caractérise au contraire par une explosion de demandes qui confirme, au niveau européen, les évolutions entrevues à l'échelon local¹³. D'une moyenne de 300 dispenses par an pour cause de consanguinité ou d'affinité du 1^{er} ou du 2^e degré entre 1656 et 1685, on passe à 500-600 entre 1736-1740 pour bondir à plus de 1 000 entre 1766-1768 et plus de 1 500 entre 1781-1787. Les dispenses pour remariages entre beau-frère et belle-sœur, quasi inexistantes avant 1770, explosent en moins de vingt ans.

Dans certaines conditions particulières, des groupes sociaux ont pu continuer à pratiquer, parfois jusqu'en plein XIX^e siècle, des mécanismes d'échanges « anciens ». Je pense, par exemple, aux familles de bouchers de Limoges¹⁴ ou, sur un versant totalement différent, à certaines grandes familles princières allemandes (les Solms, les Hohenlohe...)¹⁵ qui ont réussi à développer, à la fin du Moyen Âge et pendant toute la période moderne, des lignages imposants comprenant parfois jusqu'à quarante ou cinquante lignées et qui, sur cette base, ont maintenu longtemps un jeu de relations entre lignées alternées. Mais ce ne sont plus alors que des comportements marginaux, et le mouvement général apparaît partout le même.

On est donc en présence de changements identiques dans des contextes totalement différents. Cela soulève, bien entendu, un problème théorique et méthodologique considérable. Il est nécessaire, en effet, de trouver des causes et des explications — la rupture du lien frère-sœur peut en être une — qui dépassent et englobent, sans les nier, tous ces contextes. Il faut aussi admettre que le lien entre « situations d'incertitude » initiales et élaboration des règles n'est ni direct ni nécessaire et passe, dans tous les cas, par la médiation d'autres cadres culturels et sociaux élaborés en dehors de ces contextes immédiats, dans des réalités historiques différentes. C'est toute la critique — radicale — adressée par David Schneider¹⁶ à une certaine approche des problèmes de la parenté et de l'alliance qui devrait être reprise ici, car elle repose sur un axiome de départ discutable, celui de la ré-élaboration des règles à travers et au moyen d'une relation linéaire simple et directe entre contextes et choix des acteurs sociaux. Si les rapports mis en lumière à travers l'enquête micro-analytique restent nécessaires à la compréhension des mécanismes sociaux, cette dernière risque aussi, si elle s'enferme dans un cadre contextuel précis, de ne pouvoir rendre compte des mouvements historiques plus amples et généraux, des ruptures fonda-

13. Jean-Marie GOUESSE, « Mariages de proches parents (XVI^e-XX^e siècle). Esquisse d'une conjoncture », in *Le modèle familial européen : normes, déviances, contrôle du pouvoir*, Rome, École française de Rome, vol. 90, 1986, pp. 31-61. Voir également du même auteur : « L'endogamie familiale dans l'Europe catholique au XVIII^e siècle : une première approche », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps moderne*, 89, 1977, pp. 95-116.

14. Jean-Louis RUCHAUD *et alii*, *Généalogies limousines et marchaises*, Mayenne, Éditions Régionales de l'Ouest, 8 vols parus à ce jour, cf. vol. VI, 1993.

15. *Europaiche Stammtafeln*, Marburg-Francfort, Verlag von J. A. Stargard/Vittorio Klostermann, 1936-1998, 18 vols parus à ce jour, cf. vol. XVII, 1998.

16. David M. SCHNEIDER, *A Critique of the Study of Kinship*, Ann Arbor, University of Michigan, 1984.

LIENS DE FAMILLE

mentales qui, dans leurs modalités et leurs déroulements, n'apparaissent aucunement comme la somme de petits changements successifs. Sur ce point, je rejoins et partage l'observation d'Alban Bensa : « C'est une question théorique essentielle pour les sciences sociales que de déterminer la nature de cette *autorité invisible* et d'évaluer en quoi elle peut peser sur des contextes différents¹⁷ ». Au-delà des résultats concrets qu'elle nous offre, la recherche de D. W. Sabeau nous invite, aussi et constamment, à reposer de telles questions théoriques et méthodologiques fondamentales.

Gérard DELILLE
EHESS/Institut universitaire européen

17. Alban Bensa, *De la micro-histoire vers une anthropologie critique*, in J. Revel (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1996, cf. p. 69 (c'est nous qui soulignons).